

Qui doit faire remplir une fiche individuelle de police à un touriste étranger ?

Vérfié le 21 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Toute personne qui donne en location (à **titre professionnel ou non**) un hébergement touristique à un client de nationalité étrangère doit lui faire remplir une *fiche individuelle de police*.

Il peut s'agir d'un des hébergements touristiques suivants :

- Hôtel
- Village ou maison familiale de vacances
- Résidence ou village résidentiel de tourisme
- Meublé de tourisme
- Chambre d'hôtes
- Terrain de camping ou de caravanage (ou autres terrains aménagés)

Le client étranger doit remplir et signer la fiche de police dès son arrivée.

La fiche comporte notamment les renseignements suivants :

- Nom et prénoms
- Date et le lieu de naissance
- Nationalité
- Domicile habituel
- Numéro de téléphone mobile et adresse mail (adresse électronique)
- Date d'arrivée dans l'hébergement touristique et date de départ prévue

À savoir

Les renseignements concernant un enfant de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui l'accompagne.

Le loueur doit conserver la fiche de police pendant **6 mois**.

Il doit la remettre, sur leur demande, aux services de police et de gendarmerie (la transmission automatique n'est plus obligatoire depuis 2015).

Une clause du contrat de location peut autoriser le loueur à remplir la fiche individuelle de police avec les informations obtenues lors de la réservation pour que le client n'ait plus qu'à signer la fiche à son arrivée.

À noter

Si le client étranger refuse de remplir ou de signer la *fiche individuelle de police*, le loueur est en droit de lui refuser la mise à disposition de l'hébergement touristique.

Textes de loi et références

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R814-1 à R814-3 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042803266/),

Arrêté du 1er octobre 2015 relatif au modèle de fiche individuelle de police (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031285813/>),

Modèle de fiche individuelle de police

Voir aussi

Modèle de fiche individuelle de police (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000031286729/>),

Legifrance

Touriste étranger en France : la "fiche de police" est-elle légale ? (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/touriste-etrange-en-france-la-fiche-de-police-dans-les-etablissements-de>),

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

FICHE INDIVIDUELLE DE POLICE

La présente fiche est à remplir en application de l'article R . 611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

This registration form must be completed pursuant the article R. 611-42 of Code of Entry and Stays of Foreigners and of the Right of Asylum.

Ecrire en majuscules (*in block Letters*)

Nom et adresse de l'établissement :

.....
.....

Nom (Name) :

Prénoms (First name) :

Date de naissance (Date of birth) :

Lieu de naissance (Place of birth) :

Nationalité (Nationality) :

Domicile habituel (Permanent address) :

.....

Numéro de téléphone mobile (Mobile phone number) :

Adresse électronique (E-mail address) :

Date d'arrivée au sein de l'établissement (Date of arrival) :

Date de départ prévue (Intended date of departure) :

Date et Signature (Date and signature) :

Enfants âgés de moins de 15 ans accompagnant le voyageur

Accompanying children under 15

Nom (Name) :

Prénoms (First name) :

Date de naissance (Date of birth) :

Lieu de naissance (Place of birth) :

Nationalité (Nationality) :

Domicile habituel (Permanent address) :

.....

Numéro de téléphone mobile (Mobile phone number) :

Adresse électronique (E-mail address) :

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos données personnelles, en contactant le responsable de votre établissement d'hébergement.

In accordance with the 6th January 1978 Law on Information technologies and civil liberties, you have the right to access, rectify, modify and delete all data concerning you by contacting the manager of the establishment providing you accommodation.